

PIECE 05B12

Ministère de la Culture
Préfecture du Puy-de-Dôme
Ville de Thiers

**VILLE DE THIERS
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
P.S.M.V.**

**Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit
de préemption urbain (DPU)**

DOSSIER D'ARRET



SD

- N° 5 -

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

REÇU à la SOUS-PREFECTURE
le 23 DEC. 2005
de THIERSEXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33Nombre de Conseillers
présents : 26

Procurations : 6

Séance du : MARDI 20 DECEMBRE 2005 à 20 H 00

Présidence de M. DEGLON Thierry, Maire,

l'an deux mille cinq, le vingt décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le :
Mercredi 14 Décembre 2005 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de M. DEGLON Thierry.

OBJET :

**Instauration du
nouveau périmètre du
Droit de Préemption
Urbain (DPU)**Etaient présents :

Mmes BAYLE Marie-Michelle, JOLY Annick, M. GENILLIER Christian, Mme TERME Geneviève, MM. VEDEL Patrick, BOROT Jean-Luc, NERON Alain, BOUDARD Patrick, Adjoints.

Mme BULLO Jocelyne, M. DARGON Michel, Mmes MARCOUX Monique, LAID Farida, M. BARTHELEMY Thierry, Mmes RAVIT Françoise, CHATELET Marie-Christine, NOAILLY Nathalie, BOUCHY Valérie, MM. BOUANANE Tahar, GENEIX André, BIGAY Albert, Mmes GIRY Nicole, BENTEJAC Sabine, DAJOUX Valérie, CHEVALDONNE Annie, M. DELAGE Rémy, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration :M. SAUVADET Georges à Mme BAYLE Marie-Michelle,
M. DAJOUX Jean-Paul à M. GENILLIER Christian,
Mme GAUTHIER Geneviève à M. BOUANANE Tahar,
Mme MARTINS Arminda à M. GENEIX André,
Mme BARLAND Stéphanie à M. BOROT Jean-Luc,
M. SUGIER Gérard à Mme GIRY Nicole.Etaient absents :

M. MAURY Pierre

M. BOUANANE Tahar est désigné Secrétaire de séance.

**INSTAURATION DU NOUVEAU PERIMETRE DU
DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9 et L 300-2 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 1^{er} décembre 1997 et 08 octobre 2001 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui introduit de nouvelles règles pour la révision des Plans d'Occupation des Sols, qui prennent la forme de Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 11 mai 2005 relative au bilan de la concertation engagée sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes ;

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 11 mai 2005 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme mis au point et transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées ;

CONSIDERANT l'article L 211-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur toute ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan.

Le PLU venant d'être approuvé, il convient de modifier le champ d'application du DPU, qui existait au POS, en fonction du nouveau zonage.

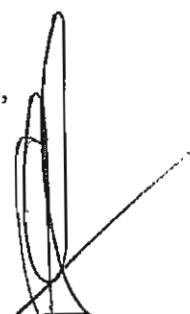
Le Droit de Préemption Urbain s'appliquera désormais à l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Thiers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES
PRESENTS OU REPRESENTES, DECIDE :**

MODIFIER le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Thiers. Ce droit s'appliquera à l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 / 12 / 2005.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
THIERRY DEGLON.



Transmis à la Sous-Préfecture le : 23 DEC 2005
Affiché en Mairie le : 23 DEC 2005
Acte certifié exécutoire, à Thiers le : 23 DEC 2005